

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DE L'OUEST ROLLOIS

DOSSIER POUR APPROBATION
(amendements du Conseil communal du 11 mars 2008)

ECHELLE 1:2'000

<p>1</p> <p>Approuvé par la Municipalité de Rolle dans la séance du : 24. AOUT 2006</p> <p>Le Syndic :  Le Secrétaire : </p>	<p>2</p> <p>Soumis à l'enquête publique, du : 1 SEP. 2006 au : 2 OCT. 2006</p> <p>Le Syndic :  Le Secrétaire : </p>
<p>3</p> <p>Adopté par le Conseil communal dans la séance du : 11 MARS 2008</p> <p>Le Président :  Le Secrétaire : </p>	<p>4</p> <p>Approuvé par le Département compétent le : 20 NOV. 2008</p> <p>Le Chef du Département : </p>

Mis en vigueur,
le : **29 AVR. 2009** (sauf parcelles 326 et 327)
19 JAN 2010 (parcelles 326 et 327 suite arrêt CDAP du 28 décembre 2009)

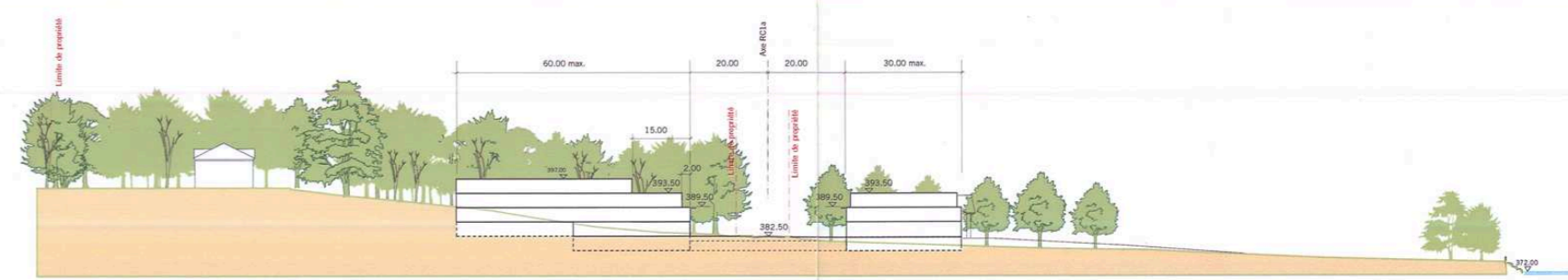
CERTIFIÉ CONFORME
Service du développement territorial

Mai 2008
04115-PPA-amendé-250508-EM

urbaplan



- LEGENDE**
- périmètre du PPA
 - aire destinée à l'extension des maisons de maître sous forme de dépendances
 - aire destinée à l'habitation individuelle de type "Campagne"
 - aire destinée aux activités sportives
 - aire destinée aux activités de loisirs en relation avec le lac
 - aire destinée à accueillir des activités tertiaires
 - aire d'aménagement paysager à caractère de parc riverain
 - périmètre d'implantation des constructions
 - aire de verdure à caractère de parc ou à usage agricole et viticole
 - périmètre d'implantation des constructions hautes
 - nombre de construction principale réalisable
 - dégagement de la vue à préserver, depuis les maisons de maîtres, ou depuis un point particulier.
 - accès aux nouvelles constructions
 - chemin d'accès existant maintenu
 - aire d'accès et de stationnement
 - aire réservée à l'emprise de la route d'évitement à créer (Rodéo)
 - secteur faisant l'objet d'une demande de défrichement
 - aire forestière
 - lisière forestière selon constatation de nature forestière
 - aire forestière à créer
 - distance des 10m à la lisière forestière
 - renforcement des cordons boisés, création de haies ou structure buissonnante épars
 - arbres isolés (localisation et couronnes relevées)
 - arbres pouvant être abattus
 - arbres et bosquets (localisation non relevée, à titre indicatif)
 - alignement d'arbres à planter (le long du tracé de Rodéo)
 - haie à supprimer
 - haie maintenue
 - route du Lac (RC1a) hors localité, à sécuriser
 - route du Lac à l'approche de la localité, à sécuriser
 - route du Lac en entrée de localité, à aménager
 - carrefours à aménager sur la RC1a et sur la RC39 (route de Gilly) pour le raccordement de la route d'évitement
 - chemin piéton public à créer / à maintenir
 - chemin piétonnier à maintenir
- à titre indicatif**
- aire forestière hors périmètre PPA
 - Tracé illustratif de la route Rodéo
 - route RODEO déjà réalisée
 - emprise sur territoire communal de Gilly pour passage de la route Rodéo
 - alignement d'arbres accompagnant la route RODEO, sur le territoire de Gilly
 - Plan de Quartier "Le Caroubier" (approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 1992)
 - Bâtiment ayant une note 2 ou 3 au recensement architectural
 - Bâtiment existant
 - Localisation indicative pour installation de téléphonie mobile UMTS
 - ruisseaux, bassins, fontaines



COUPE DE PRINCIPE SUR BELLEVERVE - échelle 1:1'000

Plan établi sur la base des données cadastrales du 27 janvier 2006 fourni par D. Belotti géomètre officiel à Rolle.

Déplacement du périmètre de construction (art 4.1 alinéa 4 et 5)

Suppression de l'aire d'extension (article 5.4 alinéa 8,9,10) (compensation par un addendum futur sur parcelle 352)

Suppression du nouvel accès depuis la route de Gilly, (art 5.4 alinéa 12)

Réaffectation de l'allée existante (art 5.4 alinéa 13)